

## MESURES GOUVERNEMENTALES

### SOUTIEN DES EMPLOIS

#### MAINTIEN DES EMPLOIS EN ENTREPRISES

FÉDÉRAL

PROVINCIAL

#### PROGRAMME TRAVAIL PARTAGÉ

- Programme d'adaptation destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau d'activité normale de l'entreprise qui est indépendante de la volonté de l'employeur.
- Cette mesure permet de fournir un soutien de revenu aux employés admissibles aux prestations d'assurance-emploi qui réduisent temporairement leur semaine de travail pendant la période de redressement de l'entreprise.
- Le programme Travail partagé repose sur un accord tripartite entre l'employeur, les employés et Service Canada.
- La durée maximale des accords de Travail partagé passe de 38 à 76 semaines en vue d'aider les entreprises touchées par le ralentissement des activités dû à la COVID-19.
- Les mesures spéciales temporaires sont en vigueur dès maintenant et ce, jusqu'au 14 mars 2021.

<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/guide-employe.html>

SADC

Société  
d'aide au développement  
de la collectivité

MATAWINIE